

Jean-Michel BLANQUER Ministre de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports Ministère de l'Education nationale 110, rue de Grenelle 75357 Paris

Montreuil, le 26 octobre 2020

Objet : Suite du décès de Monsieur Paty

Monsieur le Ministre,

L'assassinat de Monsieur Samuel PATY a suscité l'émotion de toute la profession. Mais il a également soulevé l'inquiétude et de nombreuses interrogations sur les causes de cet événement et le traitement qui en est fait.

C'est la raison pour laquelle, notre fédération départementale des Yvelines, par le biais de ses représentantes au CHSCT Départemental, a demandé conformément à l'article 53 du décret 82-453 modifié la tenue d'une enquête du CHSCT.

En effet, le décret prévoit : « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnell, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6. Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant au comité. Le médecin du travail, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent participer à la délégation. Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données. »

Le Guide juridique d'application du décret d'avril 2015 prévoit : « Le décret ouvre le droit pour le CHSCT de réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Ces enquêtes ont lieu obligatoirement :

En cas d'accident de service ou de travail grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées... »

Or à ce jour, nos représentants au CHSCT D des Yvelines n'ont aucune nouvelle, pas même un accusé de réception de leur demande de réalisation de cette enquête <u>obligatoire</u>.

.../ ...

Au-delà de l'obligation qui s'impose, nous souhaitons insister sur le travail du CHSCT qui doit pouvoir se réaliser afin d'établir l'arbre des causes de ce terrible accident du travail et plus encore préconiser des mesures de prévention indispensables.

Il nous semble nécessaire que toutes les questions sur l'ensemble des sujets soient abordées dans cette enquête, non pas pour pointer tel ou tel mais pour établir des mesures de prévention. De notre point de vue, cette réflexion aurait dû avoir lieu afin que des réponses commencent à être apportées aux collègues qui reprendront le chemin de l'établissement dès lundi prochain. Nos représentants sont disponibles.

A l'inverse, nous ne saurions comprendre l'absence de réponse de vos représentants locaux. Y a-t-il des éléments qui ne doivent pas être connus ? Pourquoi autant de difficultés à mettre en œuvre une disposition pourtant obligatoire, qui s'applique dans l'ensemble du monde du travail ?

Les personnels et leurs représentants ne sauraient, en tout état de cause, prendre pour argent comptant les communiqués qui ont été émis consécutivement au drame.

C'est la raison pour laquelle nous sollicitons votre intervention auprès du Directeur Académique du département des Yvelines afin qu'il diligente au plus vite cette enquête, que ce qui a été bien fait, comme ce qui a été moins bien fait, soit connu et analysé et ce dans l'intérêt de tous, que les mesures adéquates de prévention immédiates soient prises et que celles devant faire l'objet d'un traitement à moyen et long termes soient listées et programmées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon entière considération.

Clément POULLET, Secrétaire Général de la FNEC FP-FO

